

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2021

Révision: 16.09.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **ESSENCE A LA TERE BENTHINE**
 · Code du produit: 2426
 · Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Solvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
 52 rue de la Justice
 51100 REIMS
 www.charbonneauxbrabant.com
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°
 1272/2008
 · Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

ESSENCE DE TERE BENTHINE
 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics

(suite page 2)

FR

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 1)

- Mentions de danger
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 - P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 - P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
 - P331 NE PAS faire vomir.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 - P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 - P391 Recueillir le produit répandu.
 - P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 - P405 Garder sous clef.
 - P501 Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:
 - Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
 - Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
 - Non applicable.
- vPvB:
 - Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
 - Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 8006-64-2 EINECS: 232-350-7 Numéro index: 650-002-00-6	ESSENCE DE TERE BENTHINE ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	50-100%
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ STOT SE 3, H336	25-50%

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
 Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
 néant

· SVHC

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
----------------------------	------

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
 LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

Demander immédiatement conseil à un médecin.
 Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
 Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
 Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Indications concernant le stockage commun:

Prévoir une cuvette de rétention
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockeur au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

(suite page 4)

FR

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 3)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

VLEP (France)	Valeur à long terme: 560 mg/m ³ , 100 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 560 mg/m ³ , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 560 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm
	DSEN, A4
MAK (Allemagne)	Valeur à long terme: 28 mg/m ³ , 5 ppm

· **DNEL**

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

DNEL (CONSOMMATEURS)
Oral - Local: NC / Systémique: 0,31 mg/kg par poids/jour (long terme)
Dermal - Local: 81µg/cm ² (aigu) / Systémique: NC
Inhalation - Local: NC / Systémique: 1,06 mg/m ³ (long terme)
(TRAVAILLEURS)
Dermal - Local: 161µg/cm ² (aigu) Systémique: 25mg/kg par poids/jour
Inhalation - Local: NC Systémique: 5,98 mg/m ³ (long terme)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

DNEL (CONSOMMATEURS)
Dermal - long term, systemic effect: 300 mg/kg bw/day
Inhalation - long term, systemic effect: 900 mg/m ³ /24h
Oral - long term, systemic effect: 300 mg/kg bw/day
(TRAVAILLEURS)
Dermal - long term, systemic effect: 300mg/kg bw/day
Inhalation - long term, systemic effect: 1500 mg/m ³

· **PNEC**

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

PNEC (OTH)
Eau douce: 8,8 µg/l
Eau de mer: 0,88 µg/l
Sédiment eau douce: 2,27 mg/kg
Sédiment eau de mer: 0,227 mg/kg
Sol: 0,45 mg/kg
STP: 6,6 mg/L
Oral: 1,35 mg/kg d'aliment

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition. Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle. Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentané:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141) Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique,

(suite page 5)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 4)

thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Gants laminés multicouches.
Gants en néoprène

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Épaisseur du matériau recommandée: \geq selon fabricant
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.
Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 154-170 °C

· Point d'éclair:

23 - 60 °C

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

220 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

0,8 Vol %

Supérieure:

6 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

5,4 hPa

· Densité à 20 °C:

0,86-0,87 g/cm³

· Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Insoluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Voir chapitre 12

· VOC (selon Directive 1999/13/CE):

860-870 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

· **10.4 Conditions à éviter**

Chaleur / source de chaleur

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Oxygène sous pression ou oxygène liquide

Oxydes métalloïdiques (O₃, N₂O₄)

Acides oxydants et sels (HNO₃, MnO₄K.)

Halogènes: fluor, chlore, brome, iode

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

La combustion génère des oxydes de carbone

FR

(suite page 6)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

Oral	LD50	3.700 mg/kg (RAT) (Ref. Moreno MO (1972a))
		mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50	13,77 mg/l (RAT) (4H Ref. SperlingF, Marcus WL & Collins C (1967))
		Méthode équivalente OCDE 403
	LC50	17,1 (ALGUES)
		736 (BACTERIES)
		8,8 (DAPHNIES)
		29 (POISSONS)

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OECD 402)

Par voie orale: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
 Par voie cutanée: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
 Par inhalation: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*

Effet primaire d'irritation:
 Corrosion cutanée/irritation cutanée *Provoque une irritation cutanée.*
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire *Provoque une sévère irritation des yeux.*

Sensibilisation: *Peut provoquer une allergie cutanée.*
Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications toxicologiques complémentaires:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):
 Mutagénicité sur les cellules germinales *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
 Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
 Toxicité pour la reproduction *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
 Toxique pour la reproduction: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Danger par aspiration *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

LC50 (écologique)	mg/l (POISSONS)
-------------------	-----------------

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

CE50 (écologique)	>1.000 mg/l (DAPHNIES) (48H OECD 202)
LC50 (écologique)	>1.000 mg/l (POISSONS) (96H OECD 203)

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

Biodegradabilité	% (OTH)
	Facilement biodégradable

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Biodegradabilité	80 % (OTH) (OECD 301 F)
	Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation *Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau*

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE

Log Pow	4,49 (OTH)
---------	------------

12.4 Mobilité dans le sol *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

Effets écotoxiques:
 Remarque: *Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique.*

Autres indications écologiques:
 Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Toxique pour les organismes aquatiques.*

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.*
 vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.*

(suite page 7)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballages vides. Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE, Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics), MARINE POLLUTANT

IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE, Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe
Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.
3

IMDG



Class
Label

3 Liquides inflammables.
3

IATA



Class
Label

3 Liquides inflammables.
3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : ESSENCE DE TERE BENTHINE

Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

30

No EMS:

F-E,S-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

(suite page 8)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 7)

· Indications complémentaires de transport:

· ADR
· Quantités limitées (LQ) 5L
· Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport 3
· Code de restriction en tunnels D/E

· IMDG
· Limited quantities (LQ) 5L
· Excepted quantities (EQ) Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE	ACTIVE
· Proposition 65	
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer: <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity: <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE	
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE	
· Australian Inventory of Chemical Substances CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE	
· Canadian Domestic Substances List (DSL) CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE	
· Korean Existing Chemical Inventory CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TERE BENTHINE	
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t	
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t	
· RÉGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3	
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	

(suite page 9)

Nom du produit: ESSENCE A LA TERE BENTHINE

(suite de la page 8)

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

· Indications sur les restrictions de travail: *Rubriques nomenclature ICPE (France): 4511, 4331
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*

· * Nanomatériaux: *Le produit ne contient pas de nanomatériaux*

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
Néant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

*H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

*-
voir Rubrique 1*

· Contact:

*-
Voir Rubrique 1*

· Acronymes et abréviations:

*ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2*

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 10)

Date d'impression : 16.09.2021

Révision: 16.09.2021

Nom du produit: ESSENCE A LA TEREBENTHINE

(suite de la page 9)

Annexe: Scénario d'exposition

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR